

L'article 1 renforcé	<p>L'art 1 est maintenu mais la référence au statut de 1983 a disparu. C'est justement cette référence au statut de 83 qui permettait la garantie de la liberté d'opinion du fonctionnaire .</p>
Les EPSF reportés mais pas supprimés	<p>Ces EPSF ne faisaient pas partie du texte initial, mais avait été rajoutés par amendement lors du passage à l'Assemblée. Si les EPSF disparaissent du texte, ils ne disparaissent pas des esprits puisque le Ministre a annoncé que ce sujet ferait l'objet de nouvelles discussions à l'avenir.</p>
Statut des Directeurs-trices d'écoles	<p>Comment seront recruté-e-s les directeurs-trices, s'agira-t-il d'une cooptation, d'un concours semblable à celui de chefs d'établissements ? Dans tous les cas, une couche hiérarchique en plus, c'est une pression en plus (à mettre en lien avec les évaluations nationales...). Quant aux conditions de travail des directeurs/trices, le risque est grand que la charge augmente surtout si on leur confie davantage d'écoles. Cela bouleverse le fonctionnement des écoles en introduisant toujours plus de management et de hiérarchie .</p>
L'instruction obligatoire dès 3 ans	<p>Attention il faut bien parler d'instruction et non de scolarisation (on fait trop souvent la confusion). La loi n'oblige en rien à inscrire dans une école. Cette loi oblige à la prise en charge par les communes des maternelles privées sous contrats avec compensation de l'État. Le Sénat a étendu la compensation aux communes qui payaient déjà les maternelles privées. 100 à 200 millions vont être transférés au privé sous contrat.</p>
Les EPLI, l'école à deux vitesses	<p>Ces établissements pourront recevoir des financements privés, ils pourront bénéficier d'adaptation en terme de programmes scolaires. Le recrutement se fera en théorie sur la base des résultats scolaires pour mettre en avant la fameuse méritocratie républicaine. La scolarisation se faisant dès 3 ans, on a du mal à voir comment ce sera autre chose que la situation sociale des parents qui sera un critère de sélection. Ces EPLI ne seront pas forcément des établissements neufs. Ils pourront être des établissements déjà existants, ou à l'intérieur d'établissements déjà existants ce qui officialisera une ségrégation interne.</p>
PIAL, AESH et AED...	<p>Précarité et contractualisation ... Le sénat n'a pas apporté de modifications sur les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) qui regrouperont désormais les AESH par secteur et les missions d'enseignement confiés aux AED.</p>
Surenchère	<p>Les députés LR et d'extrême-droite ont imposé de nouveaux amendements au texte portant sur de vieilles lunes réactionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La suppression des allocations familiales pour les élèves absents : c'est l'ancienne loi Ciotti qui avait été annulée. Son inefficacité est avérée, selon un rapport parlementaire et comme le montre l'étude de la situation anglaise. L'efficacité de ce type de mesure est nulle. • Le retour de l'interdiction de l'accompagnement scolaire par les mamans voilées. • La création d'un « délit de prosélytisme autour des écoles ». Ce qui est très flou et donc très dangereux. La sénatrice qui a porté cet amendement parle du voile comme d'un signe de prosélytisme.
Menaces sur nos statuts et conditions de travail	<p>Des « nouveautés » sont apportées par le Sénat à la loi en terme de statut et de conditions de travail, elles sont à mettre en parallèle avec les modifications apportées par la loi sur la Fonction Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation pendant les congés scolaires : un article 14 bis est ainsi ajouté, qui prévoit que « la formation continue s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement ». La formation continue devient obligatoire. • Vers l'annualisation ? A titre expérimental, il serait désormais possible d'annualiser le temps de service des personnels enseignant-es. • Déréglementation des mutations : Un article 8 ter permet au ministère de « déroger au cadre commun des mutations ». Cela ouvre la porte au clientélisme et à une gestion de plus en plus individualisée des carrières.